

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1409)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

Les rédacteurs de cet amendement s'opposent fermement à l'instauration d'une participation des détenus aux frais d'incarcération. Cette mesure est à la fois indigne, tant les conditions d'incarcération sont dégradantes pour les détenus, et inefficace d'un point de vue économique tant les détenus sont déjà dans une grande précarité.

En effet, selon l'OIP, 22% des personnes incarcérées sont considérées en "pauvreté carcérale", c'est-à-dire qu'elles disposent de moins de 50 euros par mois et plus de la moitié des personnes détenues sont sans emploi avant leur entrée en prison, près d'un tiers d'entre elles sont confrontées à une situation d'hébergement précaire et 8% se déclarent sans domicile.

Rappelons par ailleurs qu'aujourd'hui, les détenus paient d'ores et déjà des frais : outre l'achat d'aliments supplémentaires et de produits frais, les personnes détenues louent leurs télévisions (14,15€ par mois), leurs réfrigérateurs (7,50€ par mois), et l'accès autéléphone est largement surtaxé.